

CHAMPIONNATS NATIONAUX de VOLLEY-BALL FÉMININ 4x4 et VOLLEY-BALL MIXTE 6x6 de la FCD

les 21, 22 et 23 juin 2019 à SAINT-JEAN D'ILLAC (Gironde)

N° 0595/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par:

Jean-Luc BRACONNIER, CTSN Volley-ball - **2**: 06.66.55.09.01 - **3**: <u>i67bracojl@icloud.com</u> ou <u>jean-luc.braconnier@eendarmerie.interieur.couv.fr</u>

Catherine MACQUET - 2: 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - 3: c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION PHASES FINALES

Références: Règlements particuliers des championnats nationaux de :

- Volley-ball féminin 4 x 4 diffusé sous le n° 1662/FCD/Activités/Sports du 18 octobre 2018
- Rectificatif n°1 au règlement particulier du championnat national de volley-ball féminin 4x4 de la FCD diffusé sous le n° 1694/FCD/Activités/Sports du 26 octobre 2018
- Rectificatif n°2 au règlement particulier du championnat national de volley-ball féminin 4x4 de la FCD diffusé sous le n° 1755/FCD/Activités/Sports du 08 novembre 2018
- Volley-ball mixte 6 x 6 diffusé sous le n° 1663/FCD/Activités/Sports du 18 octobre 2018
- Rectificatif n°1 au règlement particulier du championnat national de volley-ball mixte 6x6 de la FCD diffusé sous le n° 1693/FCD/Activités/Sports du 26 octobre 2018
- Rectificatif n°2 au règlement particulier du championnat national de volley-ball mixte 6x6 de la FCD diffusé sous le n° 1758/FCD/Activités/Sports du 08 novembre 2018

<u>Pièces jointes</u>: - Annexe 1 : Équipes qualifiées

- Annexe 2 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de

la défense

- Annexe 3 : Informations complémentaires



LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84 www.lafederationdefense.fr

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

L'organisation de ces phases finales de Volley-Ball féminin 4 x 4 et Mixte 6 x 6 a été confiée à la ligue FCD Nouvelle-Aquitaine. Toutes les équipes sont convoquées pour 14 heures, repas pris, début des rencontres à 14h30 suivant le tableau ci-dessous. Les phases finales auront lieu à Saint-Jean d'Illac (33127) - Gymnase de l'Uzzine - Impasse du Forestier.

1.1. Programme des phases finales - Dispositions techniques

Les phases finales des championnats nationaux 2019 de volley-ball féminin 4 x 4 et de volley-ball mixte 6 x 6 de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se dérouleront de la manière suivante :

| FORMULE PROPOSÉE | | T1. FILLES | T2. GARÇONS | GESTION | HORAIRES | EFFECTIFS REPAS | |
|--------------------------|------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------------------|----------------|--------------------|--|
| Vendredi AM | 14h30 - 15h15 | A/B | A/B | | | | |
| | 15h15 - 16h30 | C/D | C/D | Deux sets gagnants | | | |
| | 16h30 - 17h30 | PAUSE | PAUSE | 21 pts et TB 15 pts | | | |
| | 17h30 - 18h15 | A/C | A/C | si besoin | Repas 19h15 | 44 pax | |
| | 18h15 - 19h30 | B/D | B/D | | Repas 20h30 | 56 pax | |
| | | | | | | | |
| Samedi matin | 09h00 - 10h30 | A/D | A/D | Deux sets gagnants 21 pts et | Repas 12h00 | 48 pax | |
| | 10h30 - 12h00 | B/C | В/С | TB 15 pts si besoin | Repas 13h00 | 82 pax | |
| | | | | | | | |
| Samedi après- midi | 14h30 - 16h30 | 1F/4F | 1G/4G | Trois sets | Repas 19h00 | | |
| | 16h30 - 18h30 | 2F/3F | 2G/3G | gagnants | Repas 20h30 | | |
| | | | | | | | |
| SOIRÉE | | | | | | | |
| Dimanche matin | 08h00 - 10h00 | Finale F | Match 3/4 Garçons | Trois sets | Repas 12h00 | 44 pax | |
| | 10h00 - 12h00 | Finale G | Match 3/4 Filles | gagnants | Repas 13h00 | 56 pax | |
| | | | | | | | |
| Dimanche après- | 14h00 | Cérémonie de remise des récompenses | | | | | |
| midi | 15h00 | Départ des équipes | | | | | |

Nota: Les horaires mentionnés sont susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs de dernière minute; dans ce cas, les informations complémentaires seront communiquées.

1.2. Remise des prix et cocktail

Les remises des prix et le cocktail des championnats nationaux de volley-ball auront lieu le dimanche 23 juin à l'issue des rencontres au restaurant Chez Christophe - 2287 avenue de Bordeaux - 33127 Saint Jean d'Illac.

2. ORGANISATION TECHNIQUE

Ligue organisatrice

Ligue FCD Nouvelle-Aquitaine

Détachement Air 204

223 rue de Bègles - CS 21152

33068 BORDEAUX Cedex

2:05.57.53.64.39 - Courriel: <u>fcd.liguena@gmail.com</u>

✓ Président de la ligue FCD Nouvelle-Aquitaine : Gérard GONTARD

: **06.81.33.72.50** - Courriel : <u>gerardgontard@free.fr</u>

✓ <u>Secrétariat de la ligue FCD Nouvelle-Aquitaine</u> :

Coordonnées ci-dessus

✓ <u>Vice-président de la ligue en charge des sports</u> : Patrice LAMOTE

.: **06.34.19.46.54** - Courriel : <u>plamote.fcd@gmail.com</u>

| Conseiller technique sportif national | Conseiller technique sportif régional | | |
|--|--|--|--|
| Volley-ball de la FCD | Volley-ball de la ligue organisatrice FCD | | |
| BRACONNIER Jean-Luc : 06.66.55.09.01 Courriel: j67bracojl@hotmail.fr | Alain LYONNET : 06.25.12.72.01 Courriel: alain.lyonnet42@gmail.com | | |

2.1. Arbitrage

La ligue FCD Nouvelle-Aquitaine prendra contact avec FFVB de Nouvelle-Aquitaine en vue de la mise à disposition des arbitres officiels nécessaires au bon déroulement des rencontres. Les arbitres désignés seront au nombre de 6.

2.2. Équipement des joueurs

Pour ces phases finales, toutes les équipes seront tenues d'apporter leurs propres ballons ainsi que leurs maillots et matériels. Ils resteront la propriété de leurs clubs respectifs.

3. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD à partir du vendredi 21 juin 2019 - accueil à partir de 14 heures - jusqu'au dimanche midi, repas inclus.

Les clubs n'acceptant pas la totalité des propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

3.1. Accueil

L'accueil sera assuré au Gymnase de l'Uzzine - Impasse du Forestier - 33127 Saint-Jean d'Illac à partir de 14 heures.

3.2. Transport

Aucun transport ne sera assuré entre les gares, le lieu d'hébergement et les sites de compétition.

A la demande, et à titre exceptionnel, un transport pourra être effectué entre la gare de Gazinet-Cestas et le lieu de la compétition, à la condition expresse de l'avoir précisé lors de l'inscription.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

3.3. Hébergement

Tous les participants seront logés au centre de pleine nature IGeSA d'Andernos les vendredi 21 juin et samedi 22 juin.

L'hébergement est situé au 1 boulevard du Maréchal Juin - 33510 Andernos.

3.4. Restauration

Toute la restauration, y compris le petit-déjeuner, seront pris au restaurant Chez Christophe à Saint-Jean-d'Illac - 2287 avenue de Bordeaux selon les modalités suivantes :

- Dîner du 21 juin 2019
- Petit-déjeuner du 22 juin 2019
- Déjeuner du 22 juin 2018
- Dîner du 22 juin 2019
- Petit-déjeuner du 23 juin 2019
- Déjeuner du 23 juin 2019

3.5. Soutien médical

Le soutien médical de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien médical doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles ;
- un DAE sera sur place.

<u>IMPORTANT</u>: Chaque équipe se munira d'une trousse de secours adaptée à la pratique de son activité sportive.

4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

4.1. Licences

Les participants devront impérativement présenter la licence FCD saison 2018/2019, y compris les encadrants et accompagnateurs.

Les compétiteurs extérieurs à la Défense devront être licenciés dans les conditions fixées par les règlements de Volley-Ball et présenter une pièce d'identité.

Aucun compétiteur ne sera admis à participer aux phases finales des championnats s'il n'est pas en possession de la licence de la FCD, ainsi que du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la discipline en compétition pour quelle que raison que ce soit.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

4.2. Engagements et droits de participation

| PARTICIPATION FINANCIÈRE | | |
|--|---|--|
| ✓ 20 € par compétiteur Adulte (+ 18 ans) | Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA <u>au plus tard le 16 juin 2019</u>, terme de rigueur. Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. | |

| FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS | | | | |
|---|---|--|--|--|
| ✓ 20 € par entraîneur ("Coach") | Les entraîneurs doivent être titulaires de la | | | |
| | licence FCD 2018/2019 pour des questions de | | | |
| ✓ 0 € par chauffeur de car éventuel | couverture assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire éventuel sauf s'il est | | | |
| | couvert par un ordre de mission. | | | |
| | Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur | | | |
| | SYGEMA. | | | |
| FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS | | | | |
| ✓ 140 € par accompagnateur non officiel | Le nombre d'accompagnateurs est limité à un par club. Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils devront impérativement être inscrits sur SYGEMA. | | | |

| INSCRIPTIONS DANS SYGEMA | | | | |
|---------------------------------|---------------|----------------------------------|--|--|
| Origine des compétiteurs | | Type de participants dans SYGEMA | | |
| ✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) | \Rightarrow | ✓ Compétiteur Adulte | | |
| ✓ Entraîneur ("Coach") | ⇒ | ✓ Entraîneur | | |
| ✓ Chauffeur de car | ⇨ | ✓ Chauffeur | | |
| ✓ Accompagnateur non officiel | ⇨ | ✓ Accomp non officiel | | |

RAPPEL: Chaque club, pour les phases finales, pourra présenter une délégation telle que définie dans les règlements de Volley-Ball.

Seul ce nombre sera pris en compte pour les remboursements de frais de déplacement.

NOTA: Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 3 - § 2).

4.3. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément au § 1 de l'annexe 3.

Les frais éventuels de restauration pris en cours de déplacement sont à la charge des clubs. Ceux-ci ne sont pas remboursés par la FCD.

Pour les parcours supérieurs à 500 km (1.000 km aller-retour), sur présentation des factures, la FCD prend en charge les frais d'un hébergement (26,00 €/personne), d'un repas (13,00 €/personne) et des petits-déjeuners (intégralement) pendant la durée du trajet (une seule prise en charge soit à l'aller, soit au retour).

Les demandes de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, <u>impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit le 19 juillet 2018</u>, sous peine de non-remboursement.

NOTA: Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procèderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser. Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

Cf. liens à télécharger en annexe.

5. COMPTES RENDUS

A l'issue de la plate-forme, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN concerné, un compte rendu sur le déroulement des compétitions, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de sa compétition et dépose sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de sa compétition.

6. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

7. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL:

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références: Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA):

- Président(e)s des clubs qualifiés/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Volley-ball"/FCD (sous couvert des présidents de ligue)

Copies à (par courriel):

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Volley-ball"/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1 ÉQUIPES QUALIFIÉES

PHASES FINALES DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE VOLLEY-BALL FÉMININ 4x4

et

de VOLLEY-BALL MIXTE 6x6 de la FCD les 21, 22 et 23 juin 2019 à SAINT-JEAN D'ILLAC (Gironde)

| Équipes masculines 6x6 mixtes | Équipes féminines 4x4 | |
|---|---|--|
| ASM de la BA 106 - Mérignac (108-07-A) CSAD/MDM - Mutzig (120-03-T) CSC de la garnison 3ème RIMa - Vannes (193-05-T) CSA Tours-Centre (190-06-T) | ASM de la BA 106 - Mérignac (108-07-A) CS Rémois Gendarmerie Équipe 1 - Reims (820-03-G) CS Rémois Gendarmerie Équipe 2 - Reims (820-03-G) 4ème équipe à confirmer | |
| | | |

ANNEXE 2 CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références: - Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014

- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées

- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2ème référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret:

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Liens: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1 Annexe-Tarifs-remboursement-frais-

de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2 Annexe-Remboursement-des-frais-de-

deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16 Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, <u>si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.</u>

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6 Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. <u>LUTTE CONTRE LE DOPAGE</u>

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

<u>Liens</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7 Annexe-Lutte-contre-le-dopage-

FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Liens: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8 Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

<u>Lien:</u> https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3 Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD <u>immédiatement et au plus tard 8 jours</u> avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9 Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

Organisme de première instance : ligue
 Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14 Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisant la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des évènements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4 Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- ➤ via www.lafederationdefense.fr/faites-la-une, le 1er jour ouvré après la manifestation, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques");
- ➤ via infonet@lafederationdefense.fr, dans les 15 jours, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/10 Annexe-Résultats-et-communique-de-presse-FCD.pdf

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/15 Annexe-Compte-rendu-FCD.pdf

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

<u>Lien</u>: https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5 Annexe-Charte-du-Sport-français-pour-le-developpement-durable.pdf